

Le conseil municipal s'est réuni à 4 reprises en 2020.

Ci-après, sont relatées les principales décisions prises au cours de ces séances.

Election du Maire et des Adjoints

Les membres du conseil municipal de Volmerange lès Boulay, proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations du 15 mars 2020 se sont réunis dans la salle polyvalente de Volmerange lès Boulay sur convocation adressée par le maire conformément aux articles L 2121-7 et L 2122-8 du Code Général des Collectivités. La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Pierre ALBERT qui, après l'appel nominal, a donné lecture des résultats constatés aux procès verbaux des élections et a déclaré installer Pierre ALBERT, Jean-Claude BRETNACHER, Marc CAILLET, Marie-Antoinette DE BONI, Marie Elisabeth FEDIC, Barbara HESSE, Thierry JENCZAK, Françoise JUNG, Rachel LALLEMAND, Patrick MABELE, Sébastien NEVEU, Francis PIERRON, Sébastien ROBERT, Patrick TUTIN et Pierre VECRIGNER.

Pierre VECRIGNER a été désigné en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal.

Election du maire :

Sous la présidence du doyen d'âge, Jean-Claude BRETNACHER. Le Président après avoir donné lecture des articles L 2122-4 L 2122-7 et L 2122-8 du Code Général des Collectivités territoriales a invité le Conseil à procéder à l'élection du maire conformément aux dispositions prévues par les articles L 2122-4 et L 2122- 7 du Code général des collectivités territoriales. Le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil municipal. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection à lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu. Chaque conseiller à l'appel de son nom, a remis fermé au président son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15
- Nombre de bulletins blancs et nuls : 2
- Nombre de suffrages exprimés : 13
- Majorité absolue : 7
- Pierre ALBERT ayant obtenu treize voix, est élu maire et a été immédiatement installé.

Le Conseil Municipal décide la création de quatre postes d'adjoints.

Election du 1^{er} adjoint : Jean- Claude BRETNACHER se porte candidat

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15
- Nombre de bulletins blancs et nuls : 2
- Nombre de suffrages exprimés : 13
- Majorité absolue : 7
- Jean-Claude BRETNACHER ayant obtenu treize voix est élu 1^{er} adjoint.

Election du 2^{ème} adjoint : Thierry JENCZAK se porte candidat

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15
- Nombre de bulletins blancs et nuls : 1
- Nombre de suffrages exprimés : 14
- Majorité absolue : 8
- Thierry JENCZAK ayant obtenu quatorze voix est élu 2^{ème} adjoint.

Election du 3^{ème} adjoint : Marc CAILLET se porte candidat

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15
- Nombre de bulletins blancs et nuls : 1
- Nombre de suffrages exprimés : 14
- Majorité absolue : 8
- Marc CAILLET ayant obtenu quatorze voix est élu 3^{ème} adjoint.

Election du 4^{ème} adjoint : Sébastien ROBERT se porte candidat

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15
- Nombre de bulletins blancs et nuls : 3
- Nombre de suffrages exprimés : 12
- Majorité absolue : 7
- Sébastien ROBERT ayant obtenu douze voix est élu 4^{ème} adjoint.

Délégations du Conseil Municipal au Maire (article L2122-22)

Le Conseil Municipal décide :

- **d'arrêter et modifier** l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- **de fixer**, dans les limites d'un montant de 2 500 € par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
- **de procéder**, dans les limites d'un montant annuel de 100 000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change.

Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

- **de prendre** toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget. Le maire sera compétent pour tous les marchés dont le montant est inférieur à 90 000 € HT. Le conseil municipal sera donc compétent au-delà de ces limites ;
- **de décider** de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- **de passer** les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

- **de créer** les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux;
- **de prononcer** la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- **d'accepter** les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- **de décider** l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- **de fixer** les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- **de fixer**, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes
- **de décider** de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- **de fixer** les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- **d'exercer**, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire ;
- **d'intenter** au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle. Cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions ;
- **de régler** les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € par sinistre ;
- **de donner**, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- **de signer** la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- **de réaliser** les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé à 300 000 € par année civile ;
- **d'exercer**, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du code de l'urbanisme ;
- **d'exercer** au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 à L 240-3 du code de l'urbanisme ;
- **de prendre** les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
- **d'autoriser**, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Personnel communal

Suite à l'avis favorable de la commission administrative paritaire du centre de gestion de la Moselle en date du 6 février 2020, le Conseil Municipal décide, à compter du 15 juin 2020 :

- **de supprimer** le poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à raison de 35h/semaine ;
- **de créer** un poste d'adjoint technique principal 1^{ère} classe à raison de 35h/semaine.

Suite au départ en retraite de Mr Alfred SEIDEL, le Conseil Municipal décide, à compter du 15 juin 2020 :

- **de supprimer** le poste d'agent de maîtrise principal à raison de 26h/semaine ;
- **de créer** un poste d'adjoint technique à raison de 20h/semaine. Si l'emploi ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent contractuel dont les fonctions relèveront de la catégorie C dans les conditions fixées par l'article 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint technique sur la base du 1^{er} échelon IB 350 ; IM 327.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget.

Le Conseil Municipal charge le maire de signer toutes les pièces administratives et financières s'y afférent.

Travaux de réfection de la toiture de l'église

Le Conseil Municipal décide :

- **de confier** les travaux de réfection de la toiture de l'église à la société Bruno CHARPENTIER pour un montant de 73 013,16 € TTC ;
- **de confier** les travaux de traitement curatif de la charpente de l'église à la société AUBRIAT pour un montant de 9 588,00 € TTC.

Emprunt

Le Conseil Municipal décide **de contracter** un emprunt de 90 000 € auprès du Crédit Agricole selon les conditions suivantes :

- Type d'échéance : trimestrielle ;
- Taux client : 1,06 % ;
- Durée : 240 mois (20 ans) ;
- Montant échéance : 1 249,94 € ;
- Frais de dossier : 200 € ;
- TEG proportionnel : 1,08 %.

Le Conseil Municipal **autorise** le Maire à signer toutes les pièces financières et administratives s'y afférent.

Refacturation des travaux de débroussaillage à l'AFR de Volmerange lès Boulay

Le Conseil Municipal décide **de refacturer** à l'AFR de Volmerange lès Boulay les travaux de débroussaillage effectués par la CUMA DU MILLENIUM pour un montant de 848,16 € TTC.

Fixation des 3 taxes

Le Conseil Municipal décide **de maintenir** les taux des taxes pour 2020 comme suit : taxe d'habitation à 12,96 %, taxe foncier bâti à 13,85 % et taxe foncier non bâti à 47,92 %.

Désignation des membres dans les structures intercommunales et communales

- **Syndicat des EAUX :**
 - Délégués titulaires : Jean-Claude BRETNACHER et Francis PIERRON
 - Délégué suppléant : Thierry JENCZAK
- **Commission intercommunale des impôts directs (CCHPB) :** Pierre ALBERT
- **Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT de la CCHPB) :** Pierre ALBERT
- **Commission d'élaboration du PLAN Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi de la CCHPB) :** Pierre ALBERT, Sébastien ROBERT et Pierre VECRIGNER
- **Commission scolaire et périscolaire :** Marc CAILLET, Barbara HESSE, Rachel LALLEMAND, Patrick MABELE, Françoise JUNG et Jean-Claude BRETNACHER
- **Commission des travaux :** Sébastien ROBERT, Pierre VECRIGNER, Thierry JENCZAK, Marie Elisabeth FEDICK, Marie-Antoinette DE BONI, Francis PIERRON et Jean-Claude BRETNACHER
- **Commission information, vie associative et salle polyvalente :** Thierry JENCZAK, Barbara HESSE, Rachel LALLEMAND, Pierre VECRIGNER, Françoise JUNG et Patrick MABELE
- **Commission budget/finances :** Pierre ALBERT, Barbara HESSE, Sébastien ROBERT, Marie Elisabeth FEDICK, Marc CAILLET et Thierry JENCZAK
- **Conseil d'école :** Marc CAILLET et Rachel LALLEMAND
- **Commission d'appel d'offres :**
 - 3 délégués titulaires : Marie-Antoinette DE BONI, Sébastien ROBERT et Pierre VECRIGNER
 - 3 délégués suppléants : Jean-Claude BRETNACHER, Marc CAILLET et Francis PIERRON
- **Commission des impôts directs :**
 - Délégués titulaires : Patrick MABELE, Elisabeth KIHN BACK, Marie Elisabeth FEDICK, Marie-Antoinette DE BONI, Pierre VECRIGNER, Sébastien ROBERT, Thierry JENCZAK, Sébastien NEVEU, Didier JACQUES, René BOUCHE, Gérard VECRIGNER et Jacques ANDRE (Noisseville)
 - Délégués suppléants : Marc CAILLET, Barbara HESSE, Françoise JUNG, Patrick TUTIN, Francis PIERRON, Rachel LALLEMAND, Jean-Claude BRETNACHER, Jean-Paul ALBERT, Serge SCHMITT, Isabelle VANDERMESSE, Alain BLANC et Michel LACOMBE (Helstroff)

Compte administratif 2019 et affectation du résultat

Le maire Pierre ALBERT présente le compte administratif 2019, document en tout point conforme au compte de gestion établi par M. le Receveur Municipal. Le compte administratif 2019 est présenté chapitre par chapitre en section de fonctionnement et opération par opération en section d'investissement sous la présidence de M. Jean-Claude BRETNACHER, 1^{er} adjoint. M. Pierre ALBERT s'est retiré lors du vote du compte administratif.

La section de fonctionnement présente un excédent de 78 367,08 € et un déficit en section d'investissement de 37 110,62 €.

Le Conseil Municipal décide d'affecter la somme de 78 367,08 € au compte 1068 en section d'investissement du budget primitif 2020.

Compte de gestion 2019

Le compte de gestion 2019 n'appelle aucune observation et le Conseil Municipal donne quitus à M. le Receveur Municipal.

Budget primitif 2020

Le Conseil Municipal **adopte** le budget primitif 2020 présenté par le Maire qui s'équilibre à 484 336 € en dépenses et recettes de fonctionnement et à 213 562,08 € en recettes et dépenses d'investissement.

Subventions 2020

Le Conseil Municipal décide **d'accorder** les subventions suivantes :

- AFAIE : 60€ (brioches de l'amitié) ;
- Football club de Volmerange lès Boulay : 2 500 € ;
- Ligue contre le cancer : 30 € ;
- MJC de Volmerange lès Boulay : 1 000 € ;
- MJC de Volmerange lès Boulay : 1 000 € (spectacle jeune public) ;
- Syndicat des arboriculteurs : 765 €.

Indemnités du maire et des adjoints

Le Conseil Municipal décide **de fixer** à compter du 25 mai 2020, date d'installation du conseil municipal et conformément aux dispositions des articles L2123-23 et L2123-24 du CGCT, les indemnités du maire et des 4 adjoints comme suit :

	Taux maximal en % de l'indice brut terminal en vigueur	Indemnité mensuelle brute	Taux fixé en % de l'indice brut terminal en vigueur par le Conseil Municipal	Indemnité mensuelle brute	MONTANT ANNUEL BRUT
MAIRE	40,3 %	1 567,43 €	40,3 %	1 567,43 €	18 809,16 €
ADJOINT	10,7 %	416,17 €	8,025 %	312,13 €	14 982,24 €
SOIT UNE ENVELOPPE GLOBALE ANNUELLE (hors charges)					33 791,40 €

Renouvellement de la ligne de trésorerie

Le Conseil Municipal décide **de solliciter** le renouvellement de la ligne de trésorerie de 41 000 € auprès du Crédit Agricole de Lorraine. Il autorise le maire à signer toutes les pièces administratives s'y afférent.

Modification du règlement intérieur de passation des marchés publics

Réf. : Décret N°2019-1344 du 12 décembre 2019 fixant les nouveaux seuils.

Le Conseil Municipal décide :

- **de modifier** les modalités d'achats (procédures et publicités) en fonction des seuils et de la nature de l'achat comme suit à compter du 1^{er} janvier 2020 :

Montant de la dépense	Description de la procédure	Organisation de la Publicité
De 0 à 40 000 € HT	Commande directe, sans publicité préalable	Dispense de toutes formalités article 40.1 du Code des marchés
De 40 001 à 90 000 € HT	Libre choix entre simples factures ou marchés formalisés	Affichage porte de la mairie Publicité adaptée selon l'importance du marché (demande de 3 ou 5 devis, selon l'importance du marché)
De 90 001 à 221 000 € HT (fournitures et services)	Procédure adaptée au cas par cas. Choix du titulaire par le pouvoir adjudicateur	Publicité dans un journal d'annonces légales ou au BOAMP
De 90 001 à 5 548 000 € HT (travaux)	Procédure adaptée au cas par cas. Choix du titulaire par le pouvoir adjudicateur, après avis de la Commission d'Appel d'Offres et autorisation de signature délivrée par le CM	Publicité au BOAMP ou dans un journal d'annonces légales
Au-delà de 221 000 € HT pour les fournitures et services Au-delà de 5 548 000 € HT pour les travaux	Appels d'offres obligatoires	Publicité au BOAMP et au JOUE

N.B. : pour toute commande supérieure à 40 000 € HT, un dossier sera conservé en archives, qui comprendra l'original des avis d'information permettant de retracer l'ensemble de la procédure de publicité mise en œuvre

- en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, **de donner** délégation au maire, pour la durée de son mandat, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget.

Rapports annuels 2018 sur le service d'eau potable, le prix et la qualité du service public de l'assainissement et le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers

Le maire procède à la présentation des rapports 2018 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement et le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets

ménagers qui ont été élaborés par la Communauté de Communes de la Houve et du Pays Boulageois. Il procède également à la présentation du rapport 2018 sur le prix et la qualité du service d'eau potable qui a été élaboré par le Syndicat des eaux de BOULAY. Ces rapports sont mis à disposition du public.

M. Pierre ALBERT demande à rajouter un point à l'ordre du jour : **convention de servitude avec ENEDIS Chemin de Loutremange**. ADOPTE A L'UNANIMITE.

Location logement

Le Conseil Municipal décide de **louer** à compter du 1^{er} décembre 2020, le logement de type F5 situé 17B Quartier Eglise (1^{er} étage) à M. Franck LABUSSIERE, moyennant un loyer mensuel de 571 €.

Reversement caution à M. et Mme RUMPLER

Le Conseil Municipal décide de **restituer** la caution de 565 € à Mr et Mme RUMPLER Fabien pour le logement situé 17B Quartier Eglise (1^{er} étage).

Frais de fonctionnement des écoles et de l'accueil périscolaire

Le Conseil Municipal décide de **fixer** les frais de fonctionnement pour l'année scolaire 2019/2020 comme suit :

Le montant total des frais de fonctionnement de l'école et du périscolaire pour l'année scolaire 2019/2020 s'élève à **229 778 €** et se décompose comme suit :

ECOLE MATERNELLE :

- Total des frais : 70 642 € dont charges de personnel communal : 54 686 € ;
- Prix de revient par enfant (38 inscrits) : **1 859 €**.

ECOLE ELEMENTAIRE :

- Total des frais : 21 944 € dont charges de personnel communal: 7 646 € ;
- Prix de revient par enfant (63 inscrits) : **348,32 €**.

PERISCOLAIRE :

- Total des dépenses : 137 192 € dont charges de personnel : 93 631 € ;
- Nombre d'heures de présence des enfants : 14 102 h
- Recettes :
 - o Participation des familles : 36 571 € ;
 - o Participation de la CAF : 47 496 € ;
 - o Participation des communes : 53 125 € ;
- A charge des communes : **3,8374 € de l'heure**.

Ces frais sont répartis au prorata des heures de présence des enfants par commune.

BILAN DES PARTICIPATIONS PAR COMMUNE :

Répartition totale par commune : frais de fonctionnement 2019/2020 et avance frais de fonctionnement école maternelle 2020/2021 (pour Charleville et Hinckange)

Commune de CHARLEVILLE SOUS BOIS : 37 935.09 € ;

Commune de HINCKANGE : 21 096,29 € ;

Commune de DENTING : 1 859.00€ ;

Commune de GUINKIRCHEN : 2 207,32€ ;

Commune de HELSTROFF (SIVOS DES SAULES) : 2 555.64 € ;

Commune de MOMERSTROFF : 2 555.64 € ;

Commune de BOULAY : 2 207.32 € ;

Commune de NIEDERVISSE : 696.64 € ;

Commune de VOLMERANGE LES BOULAY : 70 598.74 €.

Conventions pour les activités proposées dans le cadre des nouveaux rythmes scolaires 2020/2021

Le Conseil Municipal décide :

- **d'accepter** les devis des intervenants pour les activités suivantes :
 - « éveil corporel » au tarif horaire de 30 €. La cotisation annuelle d'adhésion est fixée à 100 € ;
 - « théâtre » au tarif horaire de 48 € ;
 - « atelier poterie » au tarif horaire de 45 € ;
 - « atelier photo » pour la période allant de janvier à mars 2021 au prix forfaitaire de 500 € pour 10 séances.

Les frais kilométriques ainsi que les frais d'achat de produit sont en sus. Le Conseil Municipal **autorise** le maire à signer les conventions d'animation ;

Règlement intérieur de l'accueil périscolaire (année scolaire 2020/2021)

Le Conseil Municipal **approuve** le règlement intérieur pour l'accueil périscolaire.

Vous le trouverez sur le site internet de la commune.

Contrat d'assurance groupe garantissant les risques statutaires

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion en date du 27 novembre 2019, décidant de fixer, au titre de la mise en place de cette mission supplémentaire à caractère facultatif, le taux correspondant à la prestation rendue par le Centre de Gestion.

Le Conseil Municipal **accepte** la proposition suivante :

- assureur : **AXA France Vie** ;

- courtier : **Gras Savoye Berger Simon** ;
 - durée du contrat : 4 ans (date d'effet au 01/01/2021) ;
 - préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois ;
- Pour les agents affiliés à la CNRACL :
Risques garantis : décès + accident et maladie imputable au service + longue maladie, maladie longue durée + maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant + maladie ordinaire + Temps partiel thérapeutique, mise en disponibilité d'office pour maladie, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire.
Conditions : taux de 5.93% avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire
 - Pour les agents titulaires ou stagiaires affiliés à l'IRCANTEC et agents contractuels de droit public affiliés à l'IRCANTEC :
Risques garantis : Accident et maladie professionnelle + grave maladie + maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant + maladie ordinaire + reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique :
Conditions : taux pour tous les risques de 1.61% avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire

Aux taux de l'assureur s'ajoute la contribution financière de 0,14 % pour la prestation d'administration du contrat par le Centre de Gestion. Ce taux s'applique annuellement à la masse salariale assurée par la collectivité.

- **d'autoriser** le Maire à signer le contrat d'assurance, les conventions en résultant et tout acte y afférent.

Ainsi que la convention d'adhésion du Centre de Gestion et les actes s'y rapportant.

- **de prévoir** les crédits nécessaires au budget pour le paiement des primes et de la contribution relative à la mission supplémentaire à caractère facultatif du Centre de Gestion.

Mise en place du RIFSEEP

Le Maire rappelle :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 20 ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 88 ;

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 ;

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique d'Etat ;

Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris pour l'application de l'article 5 du décret n° 2014-513 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat (primes et indemnités cumulables avec le RIFSEEP)

Vu l'avis du comité technique de la CCHPB en date du 16 septembre 2020, sur les orientations stratégiques en matière de politique indemnitaire : groupes de fonctions retenus et critères professionnels de répartition ;

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) ;

Le Maire propose à l'assemblée délibérante d'instaurer le RIFSEEP et d'en déterminer les critères d'attribution.

Le RIFSEEP comprend 2 parts :

- l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle ;
- le complément indemnitaire annuel (CIA) versé selon l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent.

I. Les bénéficiaires du RIFSEEP :

Le présent régime indemnitaire est attribué aux :

- agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel
- agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel

II. L'indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) :

Le montant de l'IFSE est fixé selon le niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions. Les fonctions occupées par les agents sont réparties au sein de différents groupes au regard des critères professionnels suivants :

- des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception
- polyvalence, autonomie et initiative, niveau de qualification, technicité, et expertise
- des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel

Le montant de l'IFSE est réexaminé :

- en cas de changement de fonctions ;
- en cas de changement de grade à la suite d'une promotion ;
- au minimum tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent ;

L'IFSE sera versée mensuellement.

III. Le complément indemnitaire annuel (CIA) :

Un complément indemnitaire pourra être versé en fonction de la valeur professionnelle et de l'investissement de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel. Le complément indemnitaire sera déterminé en tenant compte des critères suivants définis dans le cadre de l'entretien annuel d'évaluation et préalablement soumis à l'avis du comité technique :

Connaissance professionnelle

- manière de servir
- présence

Le CIA peut être versé une ou deux fois.

Le montant du complément indemnitaire est proratisé en fonction du temps de travail et de la date d'arrivée dans la collectivité. Il n'y a aucune automaticité quant à son maintien et son montant individuel. En cas de congé de maladie ordinaire (y compris accidents de service) : l'IFSE et le CIA suivront le sort du traitement.

En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie : le versement de l'IFSE et du CIA sont suspendus.

Filière administrative

Adjoints administratifs territoriaux

		IFSE	CIA	PLAFOND
Groupe 1	Chef de service / Secrétaire de mairie	8 820€	3 780€	12 600€
Groupe 2	Agent d'exécution, agent d'accueil	8 400€	3 600€	12 000€

Filière technique

Adjoints techniques territoriaux ET agents de maîtrise

		IFSE	CIA	PLAFOND
Groupe 1	Chef d'équipe/chef de service	8 820€	3 780€	12 600€
Groupe 2	Agent d'exécution	8 400€	3 600€	12 000€

Filière animation

Animateurs

		IFSE	CIA	PLAFOND
Groupe 1	Responsable de structure	9 450€	4 050€	13 500€
Groupe 2	Chef de service	8 820€	3 780€	12 600€

Filière animation

Adjoints d'animation

		IFSE	CIA	PLAFOND
Groupe 1	Chef de service	8 820€	3 780€	12 600€
Groupe 2	Agent d'exécution	8 400€	3 600€	12 000€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **d'instaurer** le RIFSEEP selon les modalités définies ci-dessus et de le substituer à l'ensemble des primes et indemnités versées antérieurement ;
- **d'autoriser** le maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre des deux parts de l'indemnité dans le respect des principes définis ci-dessus ;
- **d'autoriser** le maintien intégral du montant antérieur des régimes indemnitaires liés aux fonctions exercées ou au grade détenu, ainsi que, le cas échéant ceux liés aux résultats lors de la transposition en RIFSEEP ;
- **que les montants votés seront revalorisés** dans les limites fixées par les textes de référence ;
- **de prévoir et d'inscrire** au budget les crédits nécessaires au paiement de cette indemnité.

Participation financière du Conseil de Fabrique

Le Conseil Municipal **accepte** le don de 10 000 € du Conseil de Fabrique de VOLMERANGE LES BOULAY pour la réfection de la toiture du clocher.

Rapports annuels 2019 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement et le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers

Le maire procède à la présentation des rapports 2019 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers et sur le prix et la qualité du service public d'assainissement. Ces documents ont été élaborés par la Communauté de Communes de la Houve et du Pays Boulageois et sont mis à disposition du public.

Convention de servitude avec ENEDIS Chemin de Loutremange

Le Conseil Municipal **autorise** le maire à signer la convention de servitude avec ENEDIS dans le cadre des travaux de raccordement électrique de M. BEZIA (parcelles cadastrées section 02 - n°233 et 234).

DIVERS

Mr Patrick TUTIN attire l'attention du Conseil Municipal sur les travaux de rénovation avec création de 4 logements entrepris par Mr LANG dans le logement situé 47 Quartier Nied. Ce projet prévoit 3 places de stationnement, le nombre est-il suffisant ?

Mr Pierre ALBERT explique que ce logement est situé en zone Ua du PLU. Conformément au règlement du PLU, il n'y a aucune prescription quant au nombre de places de stationnement dans cette zone.